



ARRETE PORTANT STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU BERRY POUR TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRE (Tilleul)

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

ESTIMANT que pour le bon déroulement des travaux d'abattage d'un Tilleul situé rue du Berry, ainsi que pour une sécurité optimale des ouvriers et des riverains durant ces travaux, la modification du stationnement aux abords s'avère nécessaire,

VU la demande formulée par l'Atelier des Jardins de Bousse, chargée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 11 juin 2026 à partir de 7h30 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords de cette zone, (arbre marqué d'une croix rouge) rue du Berry.

Article 2 : Des panneaux de signalisation routière et de chantier seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale.
- Monsieur WAVRIN, L'Atelier des Jardins,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à Bousse le 8 juin 2026
Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

